

**NOTRE
LITTORAL
DEMAIN**
CÔTE EST COTENTIN



Stratégie GEMAPI des EPCI : une démarche complémentaire

**Séminaire de restitution du projet
«*Notre littoral demain ?* »**

10 janvier 2020 - Sainte-Marie-du-Mont

Célia Le Gall, communauté de communes de la Baie du Cotentin
Yann BEAUDEGEL, communauté d'agglomération du Cotentin

Quelle articulation entre Notre Littoral demain et l'exercice de la compétence « prévention du risque inondation » des EPCI?

✓ « Notre littoral demain ? Côte Est Cotentin »

- **Document d'aide à la décision** pour l'ensemble des acteurs concernés (communes, communautés de communes, financeurs, habitants, activités, État) dans de nombreux domaines (Aménagements littoraux, urbanisme, agriculture, ...)
- Démarche prospective à l'échéance **2060 et 2100**
- Document concerté issu d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire (population, élus, acteurs économiques, usagers...)

✓ La compétence « prévention du risque inondations » des EPCI

- Mise en œuvre de la GEMAPI par les EPCI uniquement
- La définition des systèmes d'endiguement intègre une vision prospective mais elle correspond à l'engagement des collectivités vis-à-vis d'un niveau de protection et d'une population protégée en l'état actuel du niveau de la mer (ex : niveau pris en compte pour l'étude CAC : niveaux marins centennaux du SHOM + 20 cm d'élévation + 25 cm d'incertitude)
- L'exercice de la compétence peut inclure des mesures prévues au plan d'actions « Notre littoral demain? » (communication, adaptation...)

Que contient obligatoirement la compétence « prévention du risque inondation » des EPCI?

✓ 1- Mise à disposition des digues « publiques » aux EPCI

- Depuis le 1er janvier 2018: mise à disposition des digues aux EPCI par les personnes publiques de droit moral (communes,...).
- Les digues appartenant aux ASA ne sont pas concernées par cette mise à disposition (digues privées)

✓ 2- Définition du Système d'Endiguement (SE) par les EPCI

- Régularisation sur le plan administratif des systèmes d'endiguement avec leur niveaux de protection actuels
- Réalisation éventuellement de travaux sur les digues déclarées pour assurer voire augmenter le niveau de protection

✓ Échéances :

- Pour les SE de **classe B** (protégeant plus de 3000 personnes): **avant le 31 décembre 2019 avec possibilité de report au 30 juin 2021**
- Pour les SE de **classe C** : **avant le 31 décembre 2021 avec possibilité de report au 30 juin 2023**

En quoi consiste un système d'endiguement (SE) (1)?

Le système d'endiguement (décret du 15/05/2015 et du 30 août 2019)

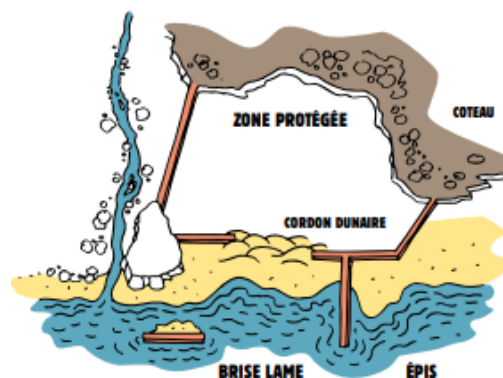
Digues classées A, B, C, D

Divers gestionnaires
(Décret 11/12/2007)



Systemes d'endiguement de classe A, B, C

Un unique gestionnaire : EPCI GEMAPI



- Zone protégée** par :
- une ou plusieurs **digues**
 - ouvrages nécessaires à son bon fonctionnement (remblais routiers,...)

Niveau de protection défini
(crue décennale, centennale, ...)

Exonération de responsabilité du gestionnaire pour les dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été géré correctement

C'est l'EPCI
GEMAPI qui
définit les SE



**Étude globale pour une
gestion durable du littoral**

En quoi consiste un système d'endiguement (SE) (2)?

✓ Un SE est l'engagement de la collectivité :

- à **protéger une population** (dite population protégée)
- ainsi qu'une **zone protégée**
- pour un **niveau de protection**
- sur lequel la collectivité s'engage à assurer l'entretien et la surveillance de **digues**.

✓ La définition du système d'endiguement comporte :

- les **conventions de mise à disposition** des digues par les propriétaires privés,
- les **modalités d'entretien et de surveillance** des digues
- des **études de dangers**

**NOTRE
LITTORAL
DEMAIN**
CÔTE EST COTENTIN



Merci de votre attention